



## RÈGLEMENT D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

### Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des infrastructures sportives mises à disposition par la Ville du Locle. Il s'impose à tous les utilisateurs : associations, clubs, écoles, particuliers et autres organismes.

### Article 2 – Accès et horaires

1. Les salles de gymnastique, les vestiaires, les locaux d'engins et les douches sont destinés en priorité aux besoins des écoles de la Commune du Locle.
2. Les demandes de renseignements et les réservations doivent être adressées au Bureau des sports de la Ville du Locle.
3. L'accès aux salles de sport est strictement réservé aux personnes et groupes ayant reçu une autorisation préalable.
4. Les utilisateurs doivent respecter les créneaux horaires qui leur sont attribués.
5. L'accès aux locaux annexes (vestiaires, douches, matériel) est limité aux besoins des activités sportives.

### Article 3 – Utilisation des installations

1. Il est strictement interdit de fumer, vapoter, consommer de la nourriture ou des boissons dans les salles de sport. Seules les bouteilles d'eau refermables sont autorisées, mais elles devront être entreposées à l'extérieur des salles des sport.
2. L'utilisation de chaussures adaptées à la pratique sportive en intérieur est obligatoire (chaussures propres et non marquantes).
3. Toute manipulation des équipements (paniers, buts, tapis, etc.) doit être effectuée avec précaution et conformément aux consignes d'usage.
4. Les utilisateurs doivent veiller à maintenir la salle propre et en bon état. Tout dommage constaté doit être signalé immédiatement à l'administration.

### Article 4 – Entretien et restitution des lieux

1. À la fin de chaque utilisation, les usagers doivent ranger le matériel utilisé et s'assurer que les locaux sont laissés en bon état.
2. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### Article 5 – Sécurité et responsabilité

1. Les utilisateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel d'entretien.
2. La présence d'un responsable ou d'un encadrant est obligatoire pour les groupes et associations.
3. Toute activité jugée dangereuse ou non conforme à l'usage des installations est interdite.
4. Les utilisateurs sont seuls responsables de leur propre matériel ainsi que des dommages causés au mobilier, aux équipements, aux engins et aux locaux.
5. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou déprédation des biens, de même qu'en cas d'accident survenant dans les espaces mis à disposition.

### Article 6 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- Un avertissement officiel.
- En cas de deuxième manquement, notamment en cas de salissures excessives ou dégradation des sols, les frais supplémentaires de conciergerie seront à la charge des utilisateurs responsables.
- En cas de manquements répétés, une suspension temporaire ou définitive de l'accès aux installations.
- La facturation des réparations en cas de dommages causés par un utilisateur.

### Article 7 – Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble des utilisateurs. Toute demande spécifique doit être adressée au Bureau des sports de la Ville du Locle.